

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « VILLAGES CLUBS DU SOLEIL X ASPTT »

Article 1 – Objet

La Fédération Sportive des ASPTT, association loi 1901, dont le siège social est situé 5 rue Maurice Grandcoing – 94200 Ivry-sur-Seine – Identifiant SIRET sous le N°78430878500020, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat avec son partenaire Villages Clubs du Soleil pour promouvoir la marque Villages Clubs du Soleil.

Villages Clubs du Soleil est une marque propriétaire de villages de vacances en France, dont le siège social est situé 23 RUE FRANCOIS SIMON 13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT

Le jeu concours est disponible sur Instagram accessible à l'adresse suivante https://www.instagram.com/p/CGmU_i8A_pE/.

Les participants au jeu concours doivent mentionner un de leur abonné en commentaire de la publication et publier dans sa story en mentionnant @fsasptt et @villagesclubsdusoleil. Le tirage au sort des gagnants se fait parmi les participants au jeu concours.

Date du jeu : du 21 Octobre 2020 à partir de 10h30 au 5 Novembre 2020 jusqu'à 23h59.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Fédération organisatrice.

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, résidant légalement en France Métropolitaine et disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide et détenteur d'un compte personnel Instagram, à l'exception des membres du personnel de la Fédération Sportive des ASPTT ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou à la gestion de ce jeu.

Toute participation d'un mineur à ce jeu-concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au jeu concours « Villages Clubs du Soleil x ASPTT », les participants sont invités, du 21 octobre 2020 à partir de 10h30 au 5 novembre 2020 jusqu'à 23h59, à se rendre sur le réseau social Instagram accessible à l'adresse préalablement citée depuis une connexion via leur compte personnel « Instagram ».

Pour participer, il suffit, pendant la durée du jeu indiquée à l'article 1, de se rendre sur la publication « Jeu concours » et de commenter la publication en mentionnant une personne et de partager la publication dans une story personnelle publique en mentionnant @fsasptt et @villagesclubsdusoleil.

Le tirage au sort se fera dans la journée du 6 Novembre 2020 et les résultats seront communiqués dès le lundi suivant, le 9 novembre 2020.

La personne tirée au sort se verra offrir deux séjours. Un pour le participant lui-même et un pour la personne citée par ce dernier en commentaire de la publication. Le participant et la personne au choix seront contactés par la page Instagram @FSASPTT directement par message direct sur l'application. Ils devront alors communiquer leur nom, prénom, adresse mail, adresse postale pour permettre à la FSASPTT de leur transmettre les lots.

Article 4 – Les lots

La récompense du jeu est la suivante : un séjour de huit jours et sept nuits en pension complète au sein d'un des centres de vacances du groupe Villages Clubs du Soleil (Alpes, Haute-Savoie, Pyrénées, Savoie). Les gagnants bénéficieront également de forfait et de matériel de ski pris en charge par les Villages Clubs du Soleil.

Article 5 – Modalités de délivrance des lots

Les lots seront acceptés tel qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant, sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement.

Les gagnants du présent jeu concours seront contactés par message directement par la page de la FSASPTT sur Instagram, pour une confirmation de leur gain, dans la semaine suivant la fin du jeu.

Le gagnant devra, par retour de message, dans les 7 (sept) jours après réception du message d'annonce de son gain, confirmer son gain et renseigner son nom, son prénom, ses coordonnées postales et e-mail.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses données personnelles exposées ci-dessus au plus tard dans les 7 (sept) jours à compter de la prise de contact par le la FSASPTT, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot, lequel sera automatiquement attribué à un suppléant désigné par le tirage au sort, qui devra être joignable dans les mêmes conditions.

Le lot sera adressé à l'adresse postale du gagnant telle que communiquée par celui-ci lors de la confirmation de son gain, dans un délai d'environ 4 (quatre) semaines après la fin du présent jeu concours. La Fédération Sportive des ASPTT ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot par le prestataire assurant le transport de cette dotation et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de ce prestataire.

La Fédération Sportive des ASPTT ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales renseignées par le gagnant au moment de sa participation au jeu-concours s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Article 6 – Responsabilité et droit de la Fédération Sportive des ASPTT

La Fédération Sportive des ASPTT se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La Fédération Sportive des ASPTT se réserve la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le lot annoncé ne pouvait être livré par l'association organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs noms, prénom, adresse, sur le site internet <http://asptt.com> ainsi que sur la page Instagram de la Fédération et celle du Villages clubs du soleil ,ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours.

Dans le cadre de ce jeu concours, Instagram ne peut être considéré comme responsable en cas de problème. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram.

Dans le cadre de la participation d'un mineur, cette autorisation suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Article 7 – Informations nominatives

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise expressément la Fédération Sportive des ASPTT à utiliser ses nom, prénom et photos ainsi que ses déclarations écrites ou orales à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel de tous types et pour toute activité de la Fédération organisatrice en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception, codage ou de quelque autre moyen que ce soit ; l'ensemble sans aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Le participant fournit des informations à l'organisateur du concours, et non à Instagram.

En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant qu'ils pourront exercer en écrivant à :

Fédération Sportive des ASPTT

5, Rue Maurice Grandcoing

94200 Ivry-sur-Seine

Article 8 – Règlement

Le simple fait de participer à ce jeu concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'association organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du jeu concours à l'adresse suivante :

Fédération Sportive des ASPTT

5, Rue Maurice Grandcoing

94200 Ivry-sur-Seine

Article 9 – Législations en vigueur

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.